

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**VILLE DE PETITE-ROSSELLE**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 25 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur MITTELBERGER Gérard, Maire,  
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal est réuni en lieu ordinaire de ses séances après convocation du 18 février 2020.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Procurations : 07

Conseillers présents : 19

M. Gaetano CIGNA, M. Gérard BRUCK, Mme Monique MATHIEU, Mme Véronique PREIS, M. Pascal ZEYER, M. Alfred DOME, M. Henry MAYER, Mme Marie-France LUSCHER, M. André KOSMALA, Mme Marie-Claire PARIS, Mme Danièle CADET, M. Adrien SMOROWINSKI, Mme Blanche KIEFER, Mme Yolande HOPFNER, M. Pascal DURAND, M. Roland OBRINGER, Mme Cynthia SANNA, M. Matthieu KNOPP.

Conseillers absents excusés : 10

Mme Joëlle DENIG, M. Serge ADAM, Mme Geneviève SPIES, Mme Marie-Rose HELMICH, Mme Marguerite JUNGE, Mme Gertrude FREYTAG, M. Christophe AREND, M. Michel MIKULASKO, Mme Magali SCHMITT, M. Julian BERNARDI.

Procurations : 07

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, les procurations suivantes sont données :

Mme Joëlle DENIG à M. Gaetano CIGNA

Mme Geneviève SPIES à M. Véronique PREIS

M. Serge ADAM à M. Matthieu KNOPP

M. Marguerite JUNGE à M. Henry MAYER

Mme Magali SCHMITT à Mme Monique MATHIEU

M. Christophe AREND à M. le Maire

M. Michel MIKULASKO à M. Alfred DOME.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2020

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé et signé par tous les conseillers concernés.

\*\*\*

\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée :

1. Décisions du Maire conformément à l'Article L 2122-22 du CGCT :  
délégations du conseil au Maire

2020-001 : Signature de la convention d'exploitation des services de transports de ramassage des écoles élémentaires et de ramassage de la cantine de la ville

**2020-002 : Signature d'un contrat pour une prestation de dératization de la ville de Petite-Rosselle**

*Détail des décisions du maire en pièces jointes*

**2. Déclaration d'Intention d'aliéner**

- Etat des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et décisions de la commune du 13.01.2020 au 12.02.2020 (9 déclarations).

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	<b>COMMUNIQUÉ AU CM DU 25.02.2020</b>		
13/01/20	Section n° 17 Parcelle n° 812	213 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
14/01/20	Section n° 17 Parcelle n° 630	1990 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
16/01/20	Section n° 16 Parcelle n° 427	327 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
16/01/20	Section n° 04 Parcelle n° 80	1610 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
17/01/20	Sections n° 08 - 14 Parcelles n° 447-522 et 343	509 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
31/01/20	Section n° 17 Parcelle n° 332	303 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
10/02/20	Section n° 12 Parcelle n° 255	454 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
10/02/20	Section n° 17 Parcelles n° 1018 et n° 1021	329 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
12/02/20	Section n° 11 Parcelles n° 184 et n° 118	296 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption

**3. Remerciements**

- Remerciements des Commandants Marc Persello et Jean-Luc Senn, à l'occasion de la remise de la Médaille d'Honneur de la ville pour leur engagement et dévouement au sein du corps des Sapeurs-Pompiers.
- Remerciements de la famille TABBONE suite à l'attention témoignée à l'occasion du décès de Mme TABBONE née SCIBETTA Rosina.

\*\*\*

\*\*

**Point supplémentaire**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande de pouvoir y adjoindre un point supplémentaire, à savoir :

**Point 13** : Travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal : demande de subvention DETR

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

#### **FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**

Point 02 - Compte de gestion 2019 - Commune

Point 03 - Compte administratif 2019 - Commune

Point 04 - Débat d'orientation budgétaire 2020

Point 05 - Consultation ligne de Trésorerie 2020

Point 06 - Jumelage avec Mouthiers-sur-Boëme : prise en charge financière et fixation de tarif

Point 07 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Point 08 - Avenant au bail emphytéotique - parc solaire Wendel – signé le 14 août 2019

#### **URBANISME**

Point 09 - Demande de subvention PDAS 2020

Point 10 - Abrogation de la délibération 009/2019 du 22.01.2019 - cession de la parcelle 6 - n° 528

Point 11 - Abrogation de la délibération 047/2018 du 29.05.2018 - cession de parcelles rue Wolwerth

#### **ENVIRONNEMENT/FINANCES**

Point 12 - Avenant au bail de location de la chasse communale

#### **POINT SUPPLEMENTAIRE**

Point 13 - Travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal : demande de subvention DETR

Point 14 - Divers

\*\*\*

\*\*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance**

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation du secrétaire de séance dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

**Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire,**

- **Décide à l'unanimité** de nommer M. Eric MAGUIN, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

\*\*

# FINANCES

**Rapporteur des points « Finances » : M. Gérard Bruck**

## **POINT 02 – Compte de gestion 2019 – Commune**

### **Exposé des faits**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2019 fait ressortir les résultats indiqués sur le tableau ci-annexé, dressé par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par Madame la Chef du SGC de Saint-Avold, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Chef du SGC de Saint-Avold a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Après avis favorable de la commission Finances en date du 18 février 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

➤ **de déclarer** que le Compte de Gestion de l'exercice 2019, dressé par Madame la Chef du SGC de Saint-Avold, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

057113  
SGC SAINT-AVOLD



Etat II-2  
Exercice 2019

21100 - PETITE ROSSELLE

### **RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-712 190,42		968 875,31	392 742,14	849 427,03
Fonctionnement	1 196 261,70	1 117 043,70	393 077,09	8 330,65	480 625,74
TOTAL I	484 071,28	1 117 043,70	1 361 952,40	601 072,79	1 330 052,77
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	484 071,28	1 117 043,70	1 361 952,40	601 072,79	1 330 052,77

Jun 2019 - Dissolution du Budget 252 (Vidéo petite roselles) et intégration des résultats de ce Budget (CG 2019) aux comptes de la commune

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

\*\*

## **POINT 03 – Compte administratif 2019 – Commune**

### **Exposé des faits**

Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2019, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, des bordereaux des mandats, et du compte administratif dressé par l'ordonnateur, procédant au règlement définitif du budget 2019 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019,

Après avis favorable de la commission Finances en date du 18 février 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

➤ **de fixer**, suivant le tableau ci-après, les résultats des différentes sections budgétaires

<b>RESULTATS DE CLOTURE BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2019</b>							
<b>SECTIONS</b>	<b>Résultats de clôture exercice précédent</b>		<b>affectation investisist</b>	<b>Résultats nets</b>	<b>Résultats</b>	<b>Intégration résultats RV</b>	<b>Balance entrée</b>
	<b>DEFICITS</b>	<b>EXCEDENTS</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		1 196 261,70	1 117 043,70	79 218,00	393 077,09	8 330,65	480 625,74
<b>INVESTISSEMENT</b>	712 190,42			-712 190,42	968 875,31	592 742,14	849 427,03
<b>TOTAUX</b>	712 190,42	1 196 261,70	1 117 043,70	-632 972,42	1 361 952,40	601 072,79	<b>1 330 052,77</b>
<b>RESULTATS BUDGETAIRES : exercice 2019</b>							
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>							<b>2019</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>							4 455 797,24
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>							4 848 874,33
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>393 077,09</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							1 398 770,74
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							2 367 646,05
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>							<b>968 875,31</b>

➤ **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur MITTELBERGER Gérard, Maire, ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

\*\*

## **POINT 04 – Débat d'Orientation Budgétaire**

### **Exposé des faits**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire. Le DOB constitue une formalité substantielle dans la procédure budgétaire. Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission

du rapport d'orientation budgétaire. Même si ce débat n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** le rapport joint en annexe ;

**Après avis favorable** de la commission des Finances réunie le 18 février 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Donne acte de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

*Monsieur Gérard Bruck présente et explique le rapport d'orientations budgétaires remis aux élus.  
Monsieur le Maire complète la présentation par une information reçue fin de semaine dernière, après la rédaction et transmission du ROB. 50 % des coûts d'apprentissage seront à la charge des collectivités alors qu'ils étaient pris en charge par la Région.  
Des précisions sont apportées concernant les différentes définitions possibles du taux de chômage.*

*Aucune question n'étant posée à l'issue de la présentation, le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2020 de la commune joint en annexe.*

\*\*\*

\*\*

## **POINT 05 – Consultation ligne de trésorerie 2020**

### **Exposé des faits**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum mobilisable de 300 000 €, pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels, souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées de recettes, et ainsi optimiser les frais financiers ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une consultation sur la base du cahier des charges ci-annexé,

**Après avis favorable** de la commission Finances en date du 18 février 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires, sur la base du cahier des charges ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur ces bases avec l'établissement bancaire offrant les meilleures conditions financières.

Adopté à l'unanimité

*Annexe – cahier des charges :*

### CONSULTATION POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2020

#### Définition des prestations

L'offre proposée, devra préciser les critères suivants:

- Montant de l'ouverture de crédit : 300 000 €
- Durée : 1 an : du 01/04/2020 au 31/03/2021
- Frais de dossiers éventuels : préciser leur nature, les modalités de calcul et de prélèvement ;
- Commissions éventuelles de réservation, d'engagement ou autres : préciser leur nature, les modalités de calcul et de prélèvement ;
- Conditions financières :
  - Index de références proposés : taux à court terme du marché de la zone euro ;
  - Marges ;
  - Base de calcul, en nombre de jours, des intérêts ;
  - Périodicité de paiement des intérêts : annuel, semestriel, trimestriel, mensuel ;
  - Les commissions éventuelles (en cas d'insuffisance ou de non utilisation de la ligne de trésorerie) ;
- Limites d'utilisation des fonds mis à disposition :
  - Seuil éventuel (montant minimal pour les tirages) ;
  - Durée maximale éventuelle des tirages ;
- Modalités de mise à disposition et de remboursement des fonds ;
- Règlement des intérêts consécutifs aux tirages :
  - Périodicité de facturation des intérêts (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) ;
  - Capitalisation ou non des intérêts ;
- Autres services éventuellement offerts : si oui, description des services (accès Internet pour effectuer les tirages/remboursements, suivi interactif des mouvements, informations régulières sur les marchés monétaires, ...).

\*\*\*

\*\*

#### **POINT 06 – Jumelage avec Mouthiers-sur-Boëme : organisation financière d'un échange en 2020**

##### Exposé des faits

Depuis 2008, la Commune de Petite-Rosselle s'est rapprochée de celle de Mouthiers-sur-Boëme avec laquelle elle s'est jumelée en 1980. Ce jumelage lie nos deux communes en souvenir de l'exode en 1940, durant la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale, qui a conduit les monastériens à accueillir bon nombre de rossellois à Mouthiers sur Boëme.

Plusieurs rencontres ont été organisées entre nos deux villes.

Afin de renforcer ces liens et dans le cadre du 40<sup>ème</sup> anniversaire de ce jumelage, les deux municipalités réaliseront un échange du 21 au 24 mai 2020.

Ainsi une délégation d'une quarantaine de personnes (*membres du conseil municipal et du comité de jumelage, membres d'associations locales, habitants de Petite-Rosselle...*) se déplacera à Mouthiers-sur-Boëme pour renforcer et faire vivre ce jumelage.

Le déplacement s'effectuera en train.

Une participation aux frais de transport sera demandée aux personnes inscrites pour cet échange, qui seront logées au sein des familles à Mouthiers-sur-Boëme.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 18 février 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- de fixer le montant de la participation financière individuelle à 85 € et d'en autoriser l'encaissement
- d'avancer les frais de transport liés à l'échange avec Mouthiers-sur-Boëme
- de prendre en charge les frais liés à cet échange à hauteur de 5000 € maximum
- de prendre en charge les frais liés à l'achat d'un cadeau.

**2 Absentions : M. Pascal Durand et M. Roland Obringer**

**Adopté à la majorité.**

\*\*\*

\*\*

## **POINT 07 – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet**

### **Exposé des faits**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. L'objectif de pérennisation des emplois issus des contrats de droit privé nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** le tableau des emplois ;

**CONSIDERANT** le crédit inscrit sur le chapitre 012 du budget général de la collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recruter un agent du pôle Services à la Population suite à la fin d'un contrat de droit privé ;

Après avis favorable de la commission des Finances en date du 18 février 2020,

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

Si celui-ci ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 1 à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif retenu sur une base 35 heures par semaine.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

\*\*

## **POINT 08 – Avenant au bail emphytéotique du 14 août 2019 – parc solaire Wendel**

### **Exposé des faits**

La société PSTW SAS (Parc Solaire Terril Wendel) et la commune de Petite-Rosselle ont, dans le cadre de la création d'un parc photovoltaïque sur le site du Terril Wendel, signé un bail emphytéotique le 14 août 2019 dont les modalités financières sont les suivantes :

- le loyer s'élève à 1250,00 € H.T./ha/an à la prise à bail soit 8610,125 € H.T. /an pour les six hectares quatre-vingt-huit ares quatre-vingt-un centiares (6 ha 88 a 81 ca) ;
- le bail emphytéotique pourra être prorogé au maximum cinq fois aux mêmes conditions, chacune pour une durée de cinq années, c'est-à-dire pour une durée maximale de 25 (vingt-cinq) années.

Il convient néanmoins d'apporter des modifications audit bail, notamment en ce qui concerne le montant des garanties financières mises en place en vue de la remise en état des lieux, les conditions de cession et apport en société, la formule de révision du loyer ainsi que le libellé de la servitude d'ombrage.

VU la délibération n°92/2018 du 11 décembre 2018 portant autorisation à signer tous documents relatifs à cette affaire avec la société PSTW SAS ;

**CONSIDÉRANT** le bail emphytéotique en date du 14 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter certaines conditions dudit bail ;

**Après avis favorable de la commission finances en date du 18 février 2020,**

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **d'autoriser le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique conclu avec la société PSTW SAS, cet avenant portant sur :**

- le montant des garanties financières mises en place en vue de la remise en état des lieux,
- la formule de révision du loyer,
- le libellé de la servitude d'ombrage constituée,
- la création d'une servitude d'accès sur la parcelle située section 16, numéro 871, lieudit De Wendels Wald, afin de mettre en place les mesures de sécurisation nécessaires à la protection de l'installation.

*Monsieur le Maire précise que cet avenant porte sur quatre points qui ne figuraient pas dans le bail initial. Ces éléments ont été constatés après la rédaction du document initial.*

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

\*\*

## **URBANISME**

**Rapporteur des points « URBANISME » : M. Matthieu Knopp**

### **POINT 09 - Subvention PDASR 2020 (Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière de la Moselle)**

#### **Exposé des faits**

La commune de Petite-Rosselle souhaite installer des feux vert récompense sur un tronçon de la Rue Gal de Gaulle, afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route en réduisant la vitesse.

**CONSIDÉRANT** l'estimation financière globale des aménagements de sécurité éligibles au PDASR 2020 (Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière de la Moselle) pour un montant total de 50 995,- € H.T.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre les travaux de sécurisation routière, particulièrement Rue du Gal de Gaulle via l'aménagement de dispositifs permettant la réduction de la vitesse des automobilistes ;

VILLE DE PETITE-ROSSELLE				
APPEL A PROJET PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR)				
PLAN DE FINANCEMENT				
POSTES	MONTANTS HT	SUBVENTIONS	TAUX	RECETTES
Etude pour la réalisation de feux vert récompense Rue Gal de Gaulle (RD31)	4 830,00 €	Subvention AMISSUR : 30 % du plafond subventionnable de 50 000,00 €	30%	15 000,00 €
Fourniture et pose du matériel pour la réalisation du projet feux vert récompense	46 165,00 €	Subvention PDASR Sur Total dépenses	50,00%	25 497,50 €
		AUTOFINANCEMENT		10 497,50 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>50 995,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>50 995,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **De solliciter** auprès de la Préfecture de la Moselle une subvention au titre du programme PDASR 2020 ;
- **D'adopter** le projet figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus, de décider sa réalisation, de prendre en charge la gestion des équipements subventionnés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2020.

*Monsieur le Maire rappelle la signification d'un feu vert récompense. Le feu est réglé pour rester au rouge en continu. Mais si l'automobiliste respecte la limitation de vitesse, le feu passe au vert, c'est la récompense. Si l'automobiliste roule trop vite, le feu reste rouge. Ce dispositif est donc un moyen permettant de faire respecter la vitesse dans la rue Gal de Gaulle et d'améliorer ainsi la sécurité des usagers de la route.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*

\*\*

## **POINT 10 – Abrogation de la délibération n° 009/2019 du 22 janvier 2019 : cession de la parcelle cadastrée section 6-n° 528 à Fischer Investissement**

### **Exposé des faits**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 009/2019 du 22 janvier 2019 concernant la cession de la parcelle cadastrée section 6 – n° 528 à Fischer Investissement en raison de l'annulation de la vente.

VU l'article L.242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui par dérogation à l'article L.242-1 permet à l'administration, sans condition de délai, d'abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ;

**CONSIDÉRANT** que la société Fischer Investissement n'a pas répondu aux différentes relances de l'administration communale concernant la vente du terrain susmentionné ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **D'abroger** la délibération n° 009/2019 du 22 janvier 2019 concernant la cession de la parcelle cadastrée section 6 – n° 528 à Fischer Investissement.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

\*\*

## **POINT 11 - Abrogation de la délibération n° 47/2018 du 29 mai 2018 : cession de parcelles Rue Wolwerth**

### **Exposés des faits**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 47/2018 du 29 mai 2018 concernant la cession des parcelles Rue Wolwerth à Monsieur LEMBO Massimo demeurant 1B Rue de la Pépinière à Petite-Rosselle et Monsieur KOENIGSECKER Pascal demeurant 59<sup>E</sup> Rue Nationale à Hombourg-Haut qui souhaitent créer une SCI.

VU l'article L.242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui par dérogation à l'article L.242-1 permet à l'administration, sans condition de délai, d'abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ;

**CONSIDÉRANT** que MM. LEMBO Massimo et KOENIGSECKER Pascal ne se sont plus manifestés, malgré les différentes relances de l'administration communale, concernant l'acquisition de ces terrains.

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **D'abroger** la délibération n° 47/2018 du 29 mai 2018 concernant la cession des parcelles situées Rue Wolwerth à MM. LEMBO Massimo et KOENIGSECKER Pascal.

*Monsieur le Maire précise que cette SCI n'a toujours pas été créée. Cette abrogation permettra de ne pas bloquer la cession de ce bien. Ils pourront toujours revenir vers la ville pour son acquisition aussitôt la SCI créée, sous réserve que le bien soit encore disponible à la vente.*

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

\*\*

## **ENVIRONNEMENT / FINANCES**

**Rapporteur de ce point : M. Gérard Bruck**

### **POINT 12 – Avenant au bail de Location de la chasse communale**

#### **Exposé des faits**

Le bail de chasse pour la période 2015-2024 prévoit le paiement d'un loyer annuel de 2515 € pour une surface de chasse de 210 ha 96 a 27 ca.

Un parc photovoltaïque va être réalisé sur le bassin à schlamm St Charles, amputant la surface chassable de près de 10 ha.

Monsieur Eisenbarth Marc, allocataire de la chasse et président de l'association « Nature Environnement Loisir » a demandé, par courrier en date du 13 mai 2019, une révision du loyer.

**CONSIDÉRANT** le bail de chasse établi pour la période du 02 février 2015 au 01 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de Monsieur Eisenbarth Marc en date du 13 mai 2019, demandant la révision du loyer ;

**CONSIDÉRANT** que la révision du loyer ne peut répondre à une simple proratisation, mais doit prendre en compte la valeur cynégétique de la parcelle concernée ;

**Après avis favorable** de la commission Environnement réunie le 05 février 2020 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **De fixer** le nouveau loyer à 1 700 € par an pour 200 ha environ ;
- **Ce nouveau loyer sera réclamé** à compter du début des travaux liés au parc photovoltaïque ; une proratisation sera effectuée selon les modalités ci-après :
  - Du 01 janvier 2020 jusqu'au début des travaux : 2515 €/an
  - A compter de la date du début des travaux : 1700 €/an.

*Monsieur le Maire précise que la commission de régulation de l'énergie a donné le feu vert pour la réalisation des travaux mais ces terrains ne pourront plus être utilisés par la chasse.*

Monsieur le Maire, est vice-Président de l'association « Nature Environnement Loisir », de ce fait, intéressé par l'affaire, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**1 Abstention : Mme Blanche Kiefer**  
**Adopté à la majorité**

\*\*\*

\*\*

## **POINT SUPPLEMENTAIRE**

### **POINT 13 – Travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal : demande de subvention DETR**

#### **Exposé des faits**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est portée acquéreur d'entrepôts en centre-ville afin d'y centraliser les ateliers municipaux, mutualiser certains équipements et proposer une meilleure fonctionnalité aux agents de la voirie. La nécessaire réhabilitation de ces entrepôts passe par une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) assurée par MATEC et une Moe (Maîtrise d'œuvre) confiée à la société TOPIC de Brumath.

Le Département, via le dispositif AMITER, et la Communauté d'Agglomération de Forbach, se sont engagés à soutenir le projet.

Les services de l'Etat sont aujourd'hui sollicités.

**CONSIDERANT** la possibilité de solliciter une subvention DETR pour l'exercice 2020, portant sur la catégorie « patrimoine bâti » ;

**CONSIDERANT** le plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>%</b>
MATEC étude faisabilité	6 550,00 €			
Maîtrise d'œuvre (TOPIC-MUBE-FIBE)	49 988,00 €	Subventions attribuées :		
Sondages structurels (COLAS)	3 600,00 €	AMITER	90 000,00 €	15,29%
Etude géotechnique (TERRAFOR)	3 058,00 €	CAFPF	50 000,00 €	8,50%
Diagnostic amiante (AADI NEO CONSULT)	480,00 €			
Contrôle technique (APAVE)	2 700,00 €	Subvention DETR sollicitée	156 000,00-€	26,51%
Coordination SPS (HOME CONCEPT)	2 200,00 €			
Divers et aléas	20 000,00 €			
Travaux (AVP)	499 878,00 €			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>296 000,00-€</b>	<b>50,30%</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>292 454,00 €</b>	<b>49,70%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>588 454,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>588 454,00 €</b>	<b>100%</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **De solliciter** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) d'un montant de 156 000,- € ;

- **De s'engager** à réaliser ces travaux, et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020 ;
- **De s'engager** au maintien de la propriété de l'ouvrage dans le domaine privé ou public de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans ;
- **D'adopter** le plan de financement tel que proposé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée en vue de l'exécution des travaux et à signer tout document y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Point 14 – Divers**

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et le public de leur présence à la dernière séance du conseil municipal actuel.

Il souhaite à la future Municipalité courage pour la tâche qui l'attend et succès pour les futurs projets et actions pour notre ville. Il remercie chaleureusement les membres du conseil municipal pour leur engagement envers la population. Il quittera ses fonctions de Maire pour lesquelles il s'est investi totalement et estime avoir fait son devoir envers la population. Il précise qu'il quitte la vie municipale mais s'investira dans d'autres activités.

Il invite toute l'assemblée à partager un pot de l'amitié.

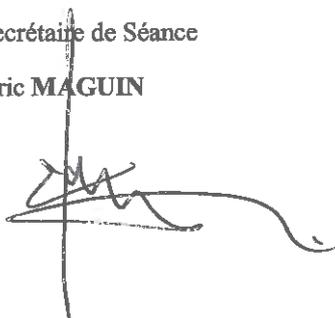
Monsieur Henry Mayer ajoute, sur le ton de la plaisanterie, un jeu de mots « c'est un comble pour un ancien responsable des services des impôts de finir par payer un pot ».

Fin de la séance : 20h40.

Petite-Rosselle, le 26 février 2020

Le Secrétaire de Séance

M. Eric MAGUIN



Le Maire

Gérard MITTELBERGER



## **ANNEXES SEANCE DU 25 février 2020**

### **1. Décisions du Maire conformément à l'Article L 2122-22 du CGCT – délégations du conseil au Maire**

**2020-001** : Signature de la convention d'exploitation des services de transports de ramassage des écoles élémentaires et de ramassage de la cantine de la ville

**2020-002** : Signature d'un contrat pour une prestation de dératisation de la ville de Petite-Rosselle

### **2. Compte Administratif 2019**

### **3. Rapport d'orientations budgétaires (ROB)**